

Séance ordinaire du 19 décembre 2022 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°19122022D08

Objet: Commande publique – Approbation d'une convention d'indemnisation du prestataire de restauration scolaire LEZTROY pour tenir compte du contexte inflationniste exceptionnel.

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstention:0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X	,		8
LEVANNIER Caroline	Х			
VELTRI Jacques	Х			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X	÷		,
CHAPUIS Patrick		х		BAZIN Jean-Jacques
DIARRA Aly	Х			
GALLET Daniel	. х			
LOYET Gilbert	Х			
BERARD Annie	Х			
GUILLOT Jean-Marie		х		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal	Х			
CARREL Christine	Х			
BILLARD Roger	Х			
DUCRET Régine	Х			
VIBOUD André	Х			
CORDEL Lionel	Х			
CHAMPONNOIS Fabien	Х			
DEBERNARDI Séverine	X	* .		
HENICKE Sarah		Х		
AVILA Mylène	Х			
PLAGNOL Jean-Luc	Х			
LABORET Daniel	X		073-2	é de réception en préfecture 00083681-20221219-19122022D8-DE de télétransmission : 20/12/2022

Date de réception préfecture : 20/12/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	Х			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X	1	٥	1
GOÊR Yves		X		BORDON Francine

A été nommé secrétaire de séance : DIARA Aly.

VU le code de la commande publique notamment son article L6 3°,

VU la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

VU le marché n°2019-08 de confection et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires

Rapporteur: Caroline LEVANNIER, Maire adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et des finances Exposé des motifs: le droit de la commande publique impose, dans la plupart des marchés public, que ceux-ci soient conclus avec des prix révisables. Cette obligation permet d'assurer une relation équilibrée entre l'acheteur et le prestataire aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier pour les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Le marché de restauration scolaire conclu en 2019 pour la période 2019 – 2023 prévoit une révision des prix chaque année avant le début de l'année scolaire, suivant une formule de révision fixée par le marché.

Toutefois, au-delà des clauses normales de révision des prix, le droit de la commande publique prévoit un droit à indemnisation du titulaire d'un marché public lorsque qu'un évènement, extérieur aux parties et imprévisible au moment de la conclusion du marché, bouleverse l'économie du contrat. Cette possibilité, également connue sous le nom de « théorie de l'imprévision » permet aux cocontractants — plutôt que de modifier le contrat — de conclure une convention d'indemnisation. Le Conseil d'Etat a précisé que cette convention n'a ni pour but ni pour effet de modifier les clauses du marché, elle doit simplement permettre de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire. Aussi cette indemnisation ne peut être que temporaire et doit être précisément fixée dans une convention.

Le contexte d'inflation soutenue que nous connaissons depuis un an impacte fortement la société LEZTROY en charge de la fourniture des repas des deux restaurants scolaires et est de nature à compromettre l'équilibre économique du marché.

Consciente des difficultés que cette situation engendre pour le prestataire, la commune a conclu un avenant au marché en juin 2022 afin d'effectuer un ajustement de 8.5% des prix du marché. Pour supporter cette augmentation une hausse des tarifs de la restauration scolaire de l'ordre de 5% pour les familles porteraines et 6% pour les familles extérieures a été votée en le 23 juin 2022.

Compte-tenu de la persistance du contexte inflationniste, la société LEZTROY a de nouveau sollicité la collectivité au mois d'octobre 2022 afin conclure une convention d'indemnisation. En effet, la société fait état d'augmentations allant de 14% à 147% sur certains produits entre 2021 et 2022. A titre d'exemple le prix du kilo de beurre a augmenté de 16% entre 2021 et juin 2022 puis de 28% entre juin 2022 et septembre 2022 soit une augmentation totale cumulée de 44%. De la même manière, le prix du litre d'huile de tournesol a augmenté de 137% entre 2021 et juin 2022 puis encore de 10% entre juin 2022 et septembre 2022 soit une augmentation cumulée de 147%. La société LEZTROY fait également état d'une augmentation de ses coûts de carburant de 40%.

Le surcoût auquel devra faire face le prestataire d'ici la fin du marché a été établi en prenant comme référence le nombre maximal de repas susceptibles d'être servis sur la période septembre 2022 − juillet 2023 et en appliquant aux tarifs une augmentation de 30 centimes. Ce principe revient à fixer le surcoût prévisionnel comme suit : 44 500 x 0.3 = 13 350€HT.

Il a été convenu, en concertation avec la société LEZTROY, que la commune prendrait à sa charge 90% de ce surcoût sous la forme d'une indemnité d'un montant de 12 015€HT, les 10% restant étant laissés à la charge du prestataire. Cette indemnité sera versée en deux échéances :

- 50% de l'indemnité avant le 31/12/2022,
- Le solde de l'indemnité sur l'exercice 2023 avant le 31/08/2023 (terme du marché).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge de l'enfance et de l'éducation et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'indemnisation ci-annexée, relative au marché n°2019-08 de confection et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement la société LEZTROY en raison de la hausse des prix des matières premières et de l'énergie,

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20221219-19122022D8-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022 AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 décembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 20 décembre 2022.

Franck VILLAND

Maire

Aly DIARA

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-2021219-19122022D8-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20221219-19122022D8-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022